



ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-ARR-002

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2020 portant réglementation de la Police des Cimetières,

Vu la délibération en date 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal d'ANCENIS-SAINT-GEREON a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 et réglant les conditions de suppléance,

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des défunts en terrain commun, tel que prévu par l'article R.2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est expiré,

Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures.

ARRÊTE :

Article 1 : Les terrains du cimetière du Tertre, zone B, rang 04, emplacements 01 à 22, dans lesquels ont eu lieu des inhumations faites en service ordinaire **avant le 25 septembre 1996** seront repris par la commune **à partir du 1^{er} septembre 2026**.

Article 2 : Les objets funéraires et monuments non retirés à cette date reviendront au domaine privé de la commune. Ils pourront éventuellement être utilisés par celle-ci pour l'entretien et l'amélioration du cimetière, ou vendus par elle pour que le produit de la vente puisse être employé aux mêmes fins.

Article 3 : Dans le cas où les familles intéressées n'auraient pas fait procéder dans les conditions réglementaires à l'exhumation des défunts avant la date du 1^{er} septembre 2026 fixée par l'article 1^{er}, ces restes seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie et du cimetière du Tertre et, en outre, publié par extrait dans un journal local et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le Maire et le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ancenis, le 13 juin 2026

Le Maire,
Rémy ORHON

